

Sainte-Foy, le 7 septembre 1971.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1548

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 pour modifier le plan qui en fait partie intégrante, en agrandissant la zone RC-5 à même une partie de la zone PB-4 de manière à y inclure le lot 111-218, du côté nord de la rue Chapdelaine, afin d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de douze (12) étages.)

Il est proposé par le conseiller Ben.  
Morin;

Et résolu que le règlement 1548 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

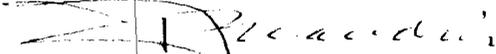
1.- L'article 1.5.3. (Plan de zonage) du règlement 1401 est amendé comme suit:

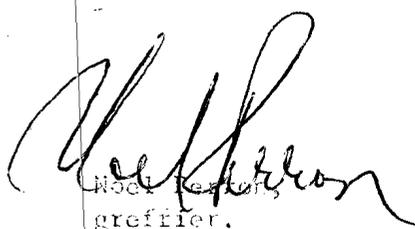
"Le zone RC-5 est agrandie à même une partie de la zone PB-4 de manière à inclure le lot 111-218."

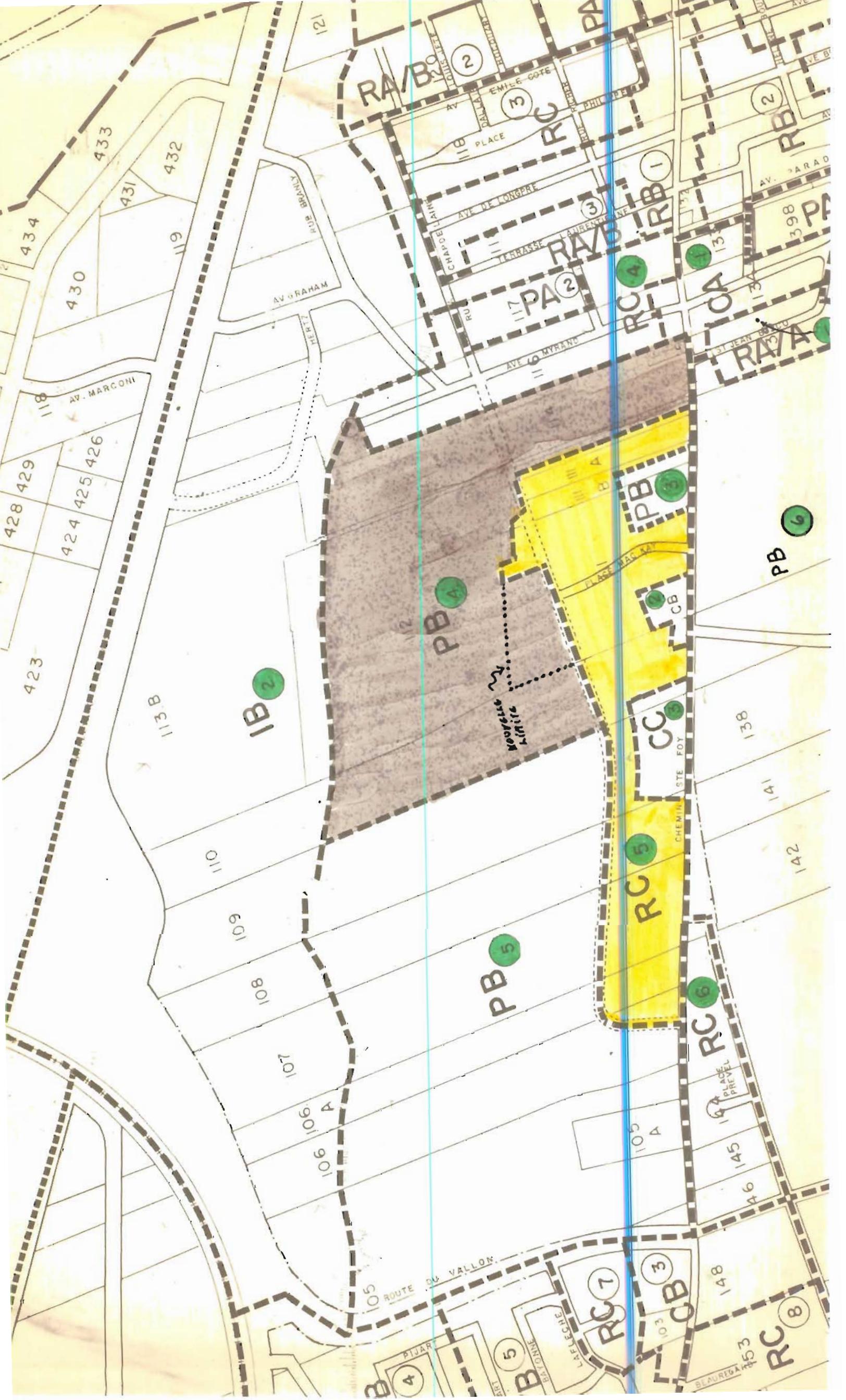
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc amendé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

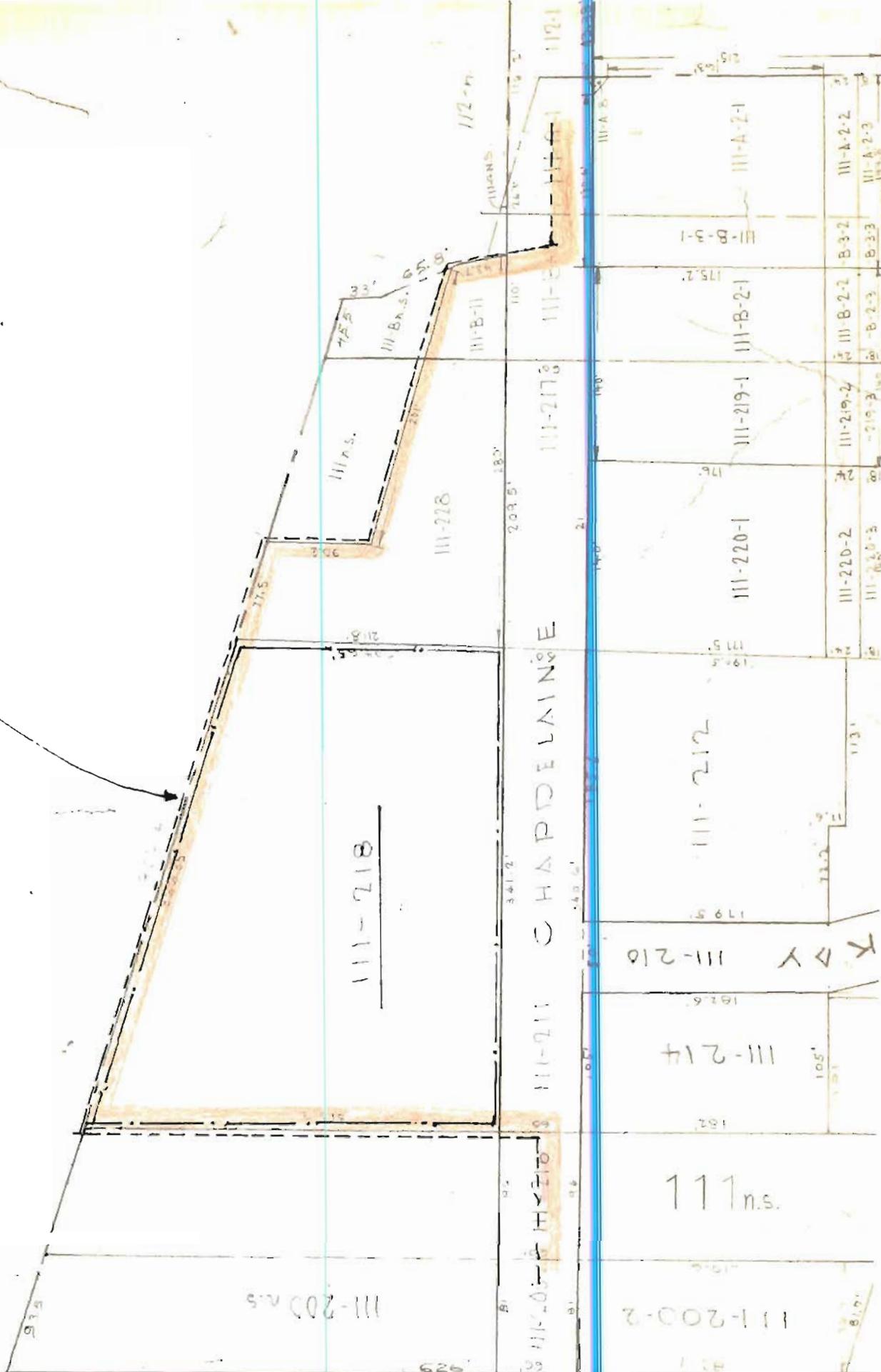
  
Roland Beaudin,  
maire.

  
Noël Fortin,  
greffier.



NOUVELLE LIMITE DE LA ZONE RC-5

LOT 110



REGLEMENT "1548"

---

PROMULGATION

---

- FRANCAIS

---

- ANGLAIS

---

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 septembre 1971, le Conseil a adopté son règlement 1548, amendement l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 pour modifier le plan qui en fait partie intégrante, en agrandissant la zone RC-5 à même une partie de la zone PB-4 de manière à y inclure le lot III-218, du côté nord de la rue Chapdelaine, afin d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de douze (12) étages.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23e jour du mois de septembre 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5e jour du mois d'octobre 1971.  
Le Greffier de la Ville,  
NOEL PERRON Avocat.

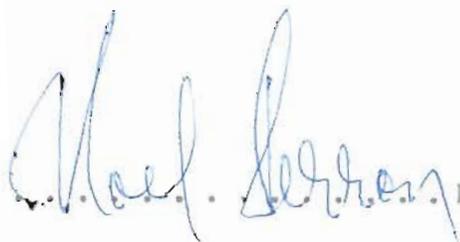
Public notice is hereby given that at its meeting held on the 7th day of September 1971, the Municipal Council has adopted its by-law 1548; amending article 1.5.3. of zoning by-law 1401 for the purpose of enlarging zone RC-5 from one part of zone PB-4 being lot III-218, north side of Chapdelaine Street, so as to permit the construction of two multifamilial houses, twelve (12) storeys each.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of September 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had. And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of October 1971,  
The City Clerk,  
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE  
CHRONICLE TELEGRAPH LE 7 OCTOBRE 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE  
L'HOTEL DE VILLE LE 5 OCTOBRE 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.



NOEL PERRON, GREFFIER